

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Selon Règlement CE N° 1907/2006, article 31)

**Section 1. Identification de la préparation et du fournisseur**Nom commercial**TOLEMAIL NOIR FUMISTERIE**Destination/ Utilisation

Laque glycérophtalique pour application sur métaux

Importateur pour la Suisse

CED Distribution SA

Avenue Charles-Naine 45

2300 La Chaux-de-Fonds

Urgence (suisse) : 145

Fournisseur

AVEL

**Lombre**

16320

MAGNAC-LAVALLETTE

FRANCE

☎ : **05.45.64.74.74**☎ : **05.45.64.77.36**Service chargé des renseignements : Laboratoire - [avelavel.com](http://avelavel.com)

Renseignements en cas d'urgence (8h30-17h00) : Laboratoire - 05.45.64.74.74

**Section 2. Identification des dangers**

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement CE 1272/2008

Dangers	Code	Classe(s) et Catégorie(s) de danger associée(s)
<b><u>Danger Physique</u></b>	<b>H226</b>	Flam. Liq. 3 - Liquides inflammables, catégorie 3
<b><u>Danger pour la Santé</u></b>	<b>H336</b>	STO SE 3 -Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, catégorie 3 - Effets narcotiques
<b><u>Danger pour l'Environnement</u></b>	<b>H412</b>	Aquatic Chronic . 3 – Nocif pour les organismes aquatiques

Classification selon 67/548/CEE (ancienne classification)

R10 – Inflammable

R52/53 – Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes pour l'environnement aquatique

Éléments d'étiquetage selon 1272/2008**Mention d'avertissement** : Attention**Mentions de Danger** :**H226** – Liquide et vapeurs inflammables**H336** – Peut provoquer somnolence et vertiges**H412** - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme**EUH208** - Contient de l'anhydride phtalique et du Cobalt bis(2-éthylhexanoate). Peut déclencher une réaction allergique

**Conseils de Prudence :**

**P210** - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes- Ne pas fumer.

**P261** – Eviter de respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

**P271** - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**P301+P310** – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**P304+P340** –EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

**P501** - Eliminer le contenu/réceptif dans le respect de la réglementation nationale.

**Composant(s) dangereux devant être listé(s) sur l'étiquette :**

Néant

**Autres dangers**

- Les vapeurs, plus lourdes que l'air peuvent se propager le long du sol avec possibilité d'ignition à distance.
- Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- Propriétés PBT/vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement CE 1917/2006 : Non applicable

**Section 3. Compositions – Informations sur les composants**

SUBSTANCE [ ]			MELANGE [ X ]			
Composant(s) ou impureté(s) dangereux						
N° Index	N° CAS	N° EINECS	Nom	% (poids)	Classification CE 1272/2008*	Classification 67/548/CEE*
	64742-82-1	919-446-0**	<b>Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques 2-25%<sup>(P)</sup> (W)</b> N° REACH : 01-2119458049-33-xxxx	10 - 20	Flam. Liq. 3 – H226 STOT SE 3 – H336 Asp. Tox. 1 – H304 Aquatic Chronic 2 – H411	R10 <b>Xn</b> - R65 R66 -R67 <b>N</b> - R50/53
607-009-00-4	85-44-9	201-607-5	<b>Anhydride phtalique</b>	0.3 - 1	Acute Tox. 1 – H302 Skin Irrit. 3 – H315 Eye Dam. 2 – H318 Resp. Sens. 1- H334 Skin Sens. 1 – H317 STOT SE 3 – H335	<b>Xn</b> – R22 <b>Xi</b> - R41- R37/38 R42/43
	64742-48-9	919-857-5**	<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques &lt; 2%<sup>(P)</sup> (X)</b> N° REACH : 01-2119463258-33-xxxx	10 - 15	Flam. Liq. 3 – H226 STOT SE 3 – H336 Asp. Tox. 1 – H304	R10 <b>Xn</b> - R65 R66 - R67
	136-52-7	205-250-6	<b>Cobalt bis(2-éthylhexanoate)</b> REACH : 01-2119524678-29-xxxx	< 0.15	Aquatic Acute 1 –H400 Aquatic Chronic 3 – H412 Eye Irrit.2 – H319 Repr.2 – H361f Skin Sens.1- H317	R62 <b>Xi</b> -R43 <b>N</b> - R50/53

\*Textes des phrases R et H – voir paragraphe 16

<sup>(P)</sup> – la teneur en benzène de ce produit est inférieure à 0,1%. La note P s'applique. Le produit n'est pas cancérigène ou mutagène, les classements et étiquetages H350, H340, R45 et R46 ne sont pas requis.

\*\* : Tout numéro CE commençant par le nombre '9' est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro CE officiel pour la substance concernée.

(W) : Cette substance est identifiée par un Numéro CAS soit dans les pays non concernés par le règlement REACH, soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés.

**CAS : 64742-82-1** : Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré :Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par un procédé d'hydrodésulfuration catalytique. Elle se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbone se situe en majorité dans la gamme C7-C12 et dont le point d'ébullition est compris entre 92 et 230°C.

(X) : Cette substance est identifiée par un Numéro CAS soit dans les pays non concernés par le règlement REACH, soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés.

**CAS : 64742-48-9** : Naphta lourd (pétrole), hydrotraité : Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbone se situe en majorité dans la gamme C9-C11 et dont le point d'ébullition est compris entre 130 et 210°C.

## Section 4. Premiers secours

### Consignes générales

- ◆ Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- ◆ D'une manière générale, en cas de doute et si des symptômes persistent, consulter rapidement un médecin.
- ◆ Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### Inhalation

- ◆ Transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud.
- ◆ Mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement
- ◆ Appeler un médecin d'urgence.

### Contact avec la peau

- ◆ Laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

### Contact avec les yeux

- ◆ Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, enlever les lentilles de contact. Consulter immédiatement un spécialiste.

### Ingestion

- ◆ **Ne pas provoquer de vomissements**, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.
- ◆ En cas d'ingestion suivie de vomissements, le produit peut être aspiré dans les poumons, la victime doit alors être immédiatement transportée à l'hôpital.

### Principaux symptômes- Effets aigus et différés

- ◆ Attention les symptômes d'intoxication peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition, une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.
- ◆ A forte concentration, les vapeurs ont un effet narcotique sur le système nerveux central : céphalées, nausées, somnolence.
- ◆ L'exposition répétée sans protection adaptée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- ◆ Après inhalation : Irritation des yeux, toux. Ces effets sont transitoires et disparaissent après la fin de l'exposition.
- ◆ L'ingestion provoque une irritation du tube digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

- ◆ Moyens d'extinction appropriés : Anhydride carbonique – Dioxyde de carbone – Poudre polyvalente - Mousse spéciale pour solvants
- ◆ **Ne pas utiliser d'eau sous forme de jet**

### Dangers particuliers - Produits de combustion dangereux

- ◆ En cas de combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote,...peuvent être générés.
- ◆ Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.
- ◆ Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner.

### Protection des intervenants – Mesures particulières de protection

- ◆ Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.
- ◆ Arroser à l'eau, les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.
- ◆ Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## **Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### Précautions individuelles – Equipement de protection – Procédures d'urgence

- ◆ Ne pas respirer les vapeurs, fumées ou aérosols – Eviter le contact avec la peau et les yeux - Retirer les vêtements souillés.
- ◆ Porter un vêtement de protection, des gants et des bottes adaptés - Eviter tout contact avec la peau.
- ◆ Ne pas fumer - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques- Eloigner les sources d'ignition
- ◆ Assurer une ventilation efficace du lieu de l'incident.

### Précaution pour la Protection de l'Environnement

- ◆ Avertir immédiatement l'autorité locale ou nationale en charge de l'environnement (Préfecture- DREAL) ou toute autre autorité compétente en cas de déversement dans les réseaux d'eaux
- ◆ Prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- ◆ Si cela est possible, arrêter la fuite à la source.
- ◆ Endiguer pour éviter l'étalement du produit et l'écoulement à l'égout ou dans les voies d'eau.
- ◆ Récupérer le produit par pompage, absorber les petites quantités avec un produit inerte et non combustible (vermiculite, sable,...) éviter l'utilisation de sciure de bois ou de chiffons.
- ◆ Conserver les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.
- ◆ Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.
- ◆ Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

## **Section 7. Manipulation et stockage**

### Précautions d'usage pour une manipulation sans danger

- ◆ Ne pas respirer les vapeurs et aérosols - Porter des gants adaptés pour éviter les contacts directs avec la peau.
- ◆ Respecter la réglementation relative à la protection des salariés
- ◆ Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- ◆ Refermer correctement les récipients après usage - Conserver les étiquettes d'origine sur les conditionnements en cas de reconditionnement, il est impératif d'étiqueter correctement les nouveaux récipients.
- ◆ Ne pas fumer pendant l'utilisation - Manipuler à l'écart de toute source d'ignition ou de chaleur.
- ◆ Ventiler correctement le poste de travail afin d'éviter l'accumulation de vapeurs inflammables, plus lourdes que l'air et qui peuvent créer un mélange explosif avec celui-ci.

### Précaution de stockage

- ◆ Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (+5°C à + 20°C)
- ◆ Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'accumulation de vapeurs inflammables
- ◆ Stocker éloigné de toute source d'ignition
- ◆ Le produit doit être stocké sur rétention (fosse. Palette avec rétention...) Prévoir une rétention afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage. Lors de la manipulation prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.
- ◆ Nomenclature ICPE : 1432- Liquides inflammables (Stockage en réservoirs manufacturés)- Catégorie B – Régime de déclaration si la quantité stockée est supérieure à 10 m<sup>3</sup> et inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup>
- ◆ Conserver le conditionnement d'origine (seau acier), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage constitué d'un matériau résistant aux hydrocarbures.

## **Section 8. Contrôle de l'exposition – Protection individuelle**

### Dispositions générales

Utiliser en zone correctement ventilée (ventilation, extraction des vapeurs au point d'émission,..). Utiliser de préférence du matériel anti- déflagrant.

- ◆ Maladies professionnelles : Tableau RG 84

VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles

VME : Valeur Moyenne d'Exposition 8 heures par jour – 5 jours par semaine

VLE : Valeur Limite d'Exposition 15 minutes

- ◆ Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, .... : VME = 1000 mg/m<sup>3</sup> - VLE = 1500 mg/m<sup>3</sup>
- ◆ Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, ... : VLE = 350 mg/m<sup>3</sup>
- ◆ Anhydride phtalique : VLE = 6 mg/m<sup>3</sup>

DNEL : Dose dérivée sans effet

a- Milieu professionnel

Travailleurs	Inhalation	Inhalation	Contact cutané
	Exposition Long terme	Exposition Court terme	Exposition Long terme
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes,..	871 mg/m <sup>3</sup> (es)	***	208 mg/kg bw/j (es)
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes,..	330 mg/m <sup>3</sup> (es)	***	44 mg/kg bw/j (es)
Cobalt bis(2- éthylhexanoate	0.24 mg/m <sup>3</sup> (el)	***	***

b- Consommateurs

Consommateurs	Inhalation	Contact cutané	Ingestion
	Exposition Long terme	Exposition Long terme	Exposition Long terme
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes,..	185 mg/m <sup>3</sup> (es)	125 mg/kg bw/j (es)	125 mg/kg bw/j (es)
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes,..	71 mg/m <sup>3</sup> (es)	26 mg/kg bw/j (es)	26 mg/kg bw/j (es)
Cobalt bis(2- éthylhexanoate	***	***	0.06 mg/kg bw/j (es)

\*Bw/j : poids corporel par jour

\*(es) : effets systémiques

\*(el) : effets locaux

Equipement de protection individuelle**Protection des voies respiratoires**

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et si nécessaire (si l'exposition est susceptible de dépasser la VLE ou en cas de gêne des opérateurs), il faudra porter un appareil respiratoire adéquat purifiant l'air (masque agréé à cartouche(s) pour vapeurs organiques- A2-P2 pour les travaux de courte durée, sinon masque à apport d'air frais).

**Attention : les filtres des cartouches ont une durée d'utilisation limitée**

**Protection des mains**

Le port de gants résistant aux produits chimiques est fortement recommandé

(Gants nitrile épaisseur > 45µ – ou Polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé- EN 374)

Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail.

En cas de risque de projection sur les avant-bras, l'utilisation de manchettes de protection est fortement recommandée.

Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés

**Protection des yeux**

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

**Protection de la peau et du corps**

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

**Mesures d'hygiène spécifiques**

Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact direct avec la peau

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires

Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.

Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

**Section 9. Propriétés physiques et chimiques**

Aspect/ couleur	Suspension visqueuse noire - Odeur caractéristique
pH	Non applicable
Température d'ébullition	137°C
Point d'éclair	43 °C
Limites explosivité dans l'air	Inférieure : 0.6% - supérieure 6.5%
Masse volumique	1.1 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	Miscible avec certains solvants usuels, insoluble dans l'eau

**Section 10. Stabilité et réactivité**Réactivité

- ◆ Respecter les conditions normales d'utilisation

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température

Conditions à éviter

- ◆ Eviter les températures excessives, la proximité de chaleur, flammes, et autres sources d'inflammation, l'accumulation de charges électrostatiques.

Matières incompatibles

- ◆ Respecter les conditions normales d'utilisation
- ◆ Eviter le contact avec les oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux

- ◆ Néant dans les conditions normales d'utilisation.
- ◆ La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, suies,,...

**Section 11. Informations toxicologiques**Toxicité aigue

Valeur(s) DL50 déterminante(s) pour la classification

Substance (s)	DL50 oral/rat	DL50 Dermique lapin	CL50 Inhalation
Hydrocarbures C9-C11,.....	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	Rat (8h) > 5 000 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbures C9-C12,1,.....	> 5000 mg/kg	> 4 mg/kg	***
Anhydride phtalique	1 530 mg/kg	> 20 mg/kg	***

**Voies respiratoires :**

A forte concentration, les vapeurs sont irritantes pour les muqueuses et ont un effet narcotique sur le système nerveux central : nausées, étourdissements, céphalées, vertiges pouvant aller jusqu'à la perte de connaissance. La gravité des symptômes est directement liée à la concentration des vapeurs et à la durée de l'exposition.

**Voie oculaire :**

L'exposition à des vapeurs concentrées provoque une irritation oculaire accompagnée d'une hyper sécrétion lacrymale. Les contacts directs avec l'œil sont très douloureux.

**Peau :**

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipophile et peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

**Voies digestives :**

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit, en raison de sa faible viscosité, peut être entraîné dans les poumons et provoquer une pneumopathie d'inhalation (pneumonie chimique) se développant très rapidement. Surveillance obligatoire pendant les 48 heures suivant l'ingestion.

**CMR :** cette préparation n'est pas considérée comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

**Section 12. Informations écologiques**Toxicité

Substance(s)	CL50 – Poissons (96h)	CE50 - Daphnies (48h)	CL50 - Algues
Hydrocarbures , C9-C11,..	> 1000 mg/l	> 1000 mg/l	(72h) > 1000 mg/l
Hydrocarbures, C9-C12	10 à 30 mg/l	9 mg/l	***
Cobalt bis(2-éthylhexanoate)	0.1 à 1 mg/l	0.1 à 1 mg/l	***

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.

Eviter la contamination du sol et des eaux souterraines.

Persistance et Dégradabilité

Le produit n'est pas facilement biodégradable

Potentiel de Bioaccumulation

Bioaccumulable

Mobilité

Eviter la contamination du sol - Faible mobilité dans le sol.

Evaluation PBT et vPvB

Ce mélange n'est pas considéré comme étant PBT ou vPvB

**Section 13. Informations relatives à l'élimination**Elimination des déchets :

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse dans une installation agréée et appropriée (traitement par distillation, incinération,..)

Il faudra veiller à consulter les règlements locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets.

Elimination des emballages

Eliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.

Rincer à l'eau avant de détruire et éliminer les effluents de lavage de manière sûre et en accord avec les réglementations applicables.


En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

**Section 14. Transport**

Numéro ONU 1263- Peintures

**Voies terrestres**◆ ADR  Classe 3 –étiquette N°3 – groupe emballage III, (D/E), cat transport : 3

◆ ADNR

**Voies maritimes**◆ IMDG  Classe 3 –étiquette N°3 – groupe emballage III – Polluant marin : NON**Voies aériennes**◆ IATA  Classe 3 –étiquette N°3 – groupe emballage III**Section 15. Informations réglementaires**

La classification et l'étiquetage du produit découlent des règles de classification énoncées dans les textes européens applicables : Règlement 1907/2006/CE et Règlement LCP 1272/2008/CE (abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement 1907/2006/CE)

- Réglementation ICPE : N° nomenclature 1430-1432-1433
- Règlements CE 2037/2000 et 1005/2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I des présents règlements.
- Règlement CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : ce produit ne contient aucune substance figurant dans les annexes des présents règlements
- Règlement CE 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I du présent règlement.
- Ce mélange ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

**Section 16. Autres informations****Bibliographie – Documents réglementaires**

- Nomenclature des installations classées : Brochure 1001 à consulter
- Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail – documentation INRS
- Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- Transport matières dangereuses : voir réglementation ADR
- Déchets : voir code de l'environnement - listes des codes déchets ADEME – classification : décret 2002-540 du 18/04/02
- Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges : Directive CE 1272/2008

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit concerné, de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

**Phrases R et H figurant au paragraphe 3**

R10 – Inflammable

R22 – Nocif en cas d'ingestion

R37/38 – Irritant pour les voies respiratoires et la peau

R41 – Risque de lésions oculaires graves

R42/43 – Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau



R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R62 – Risque possible d'altération de la fertilité

R65 – Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.

H302 –Nocif en cas d'ingestion

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 – provoque une irritation cutanée

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou difficultés respiratoires par inhalation

H 335 – Peut irriter les voies respiratoires

H336 – Peut provoquer somnolence et vertiges

H361f – Risque de nuire à la fertilité

H400 – Très toxiques pour les organismes aquatiques

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Modification(s) principale(s) de la Révision

**Totalité du document mis en conformité avec le règlement 1907/2006/CE modifié par le règlement CE 1272/2008**

**Service établissant le document : Service Hygiène & Sécurité**

***L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été conçu.***

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données de garanties ou d'assurances quant aux propriétés du produit.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi.